

POURQUOI LIRE ET ETUDIER ROBESPIERRE ?

Nous disposons de l'intégrale des discours de Robespierre, plus interventions, articles et documents importants grâce à leur publication sous le titre « Robespierre parle aux Français » et présenté par Philippe Landeux.

Dans sa présentation, Philippe Landeux écrit :

« A la question d'où te vient cette ferveur pour Robespierre ? Je fis la réponse suivante : « De la grande, de la terrible injustice dont cet homme que l'on appelait à juste titre l'Incorruptible est victime. Il a été le champion de l'Égalité et de la démocratie, la pierre angulaire de la Révolution, le bon sens et la modération au milieu de la tempête, l'espoir des faibles et des innocents, le summum du patriotisme, le meilleur de la France, généreuse et intransigeante, le verbe de la République populaire, la terreur des traîtres à la nation, des démagogues, des vaten-guerre, des sanguinaires, des pourris, des profiteurs et des égoïstes, le père de la Gauche, de la vraie Gauche, reconnu comme tel jusqu'à Jean Jaurès... et on l'accuse encore de tout ce qu'il a combattu, on lui impute les crimes de ses ennemis, on perpétue les calomnies de ses détracteurs sans demander qui étaient ces derniers ! Toutes les accusations atroces dirigées contre lui ont eu pour but d'étouffer ses paroles. Alors je citerai simplement celle-ci, tirée de sa déclaration des droits : *Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le Magistrat corruptible est vicieuse.* »

Vous imaginez tous les intérêts que cet homme dérangeait ? Vous comprenez pourquoi il s'est fait tant d'ennemis, pourquoi leurs motifs contre lui étaient invouables et pourquoi il a fallu en inventer ? Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. C'est exactement ce qu'ils ont fait avec Robespierre. Et Robespierre ne se faisait lui-même aucune illusion ! Il a fait son devoir d'honnête homme jusqu'au bout. Il défendait le peuple. En défendant Robespierre, tout homme du peuple ne fait que défendre sa propre cause. C'est, en somme, ce que disait Babeuf : *En relevant le robespierrisme, vous êtes sûrs de relever la démocratie.* »

Mais comment savoir si tout ce que je disais là est vrai ? Il n'y a pour cela qu'une seule façon : c'est de lire Robespierre et de juger par soi-même. Encore faut-il en avoir envie. »

Rajoutons : Robespierre a été sali et calomnié. Tout a été fait, et encore aujourd'hui, pour caricaturer son action et surtout pour empêcher que chacun puisse connaître la réalité de sa politique et l'actualité brûlante de celui, qu'avec raison, le peuple appelait l'incorruptible. Grâce à cet ouvrage « Robespierre parle aux français », chacun pourra lire et étudier la contribution essentielle de Robespierre au combat pour la République, la Liberté et l'Egalité des Droits.

En ces temps de crise profonde, nombreux sont les peuples qui se trouvent aujourd'hui dans des conditions voisines et comparables à la situation de 1788/1789 du peuple français.

Appuyés sur le puissant réseau des clubs de Jacobins, en dialogue permanent avec les plus exploités et les plus démunis, Robespierre et les Montagnards ont élaboré et fait voter des lois en réponse à chaque situation concrète.

Ces lois ont enraciné pour des siècles la République égalitaire et rendu possible et totalement légitime la lutte contre l'oppression et l'exploitation.

J'ai choisi quatre discours ou extraits de discours pour faire partager l'envie et ce besoin de lire et étudier Robespierre :

- *celui du 10 mai 1793 dans lequel, imprégné des principes édictés par Jean Jacques Rousseau, Robespierre trace ce qui sera sa véritable doctrine*
- *celui sur la propriété et la liberté de commerce du 2 décembre 1792, à l'occasion du débat sur les subsistances*
- *sa position sur la guerre*
- *et enfin sa prise de position résolue du 29 septembre 1791 contre les restrictions aux libertés inscrites dans un projet de décret présenté par Le Chapelier.*

Denis LANGLET LE 10.09.14

« DISCOURS SUR LA CONSTITUTION À DONNER À LA FRANCE »

Prononcé à la Convention, le 10 mai 1793

« Ce discours et la Déclaration des droits de Robespierre, figure emblématique des Jacobins et de la Révolution, constituent la véritable doctrine jacobine, loin de la caricature qui est faite aujourd'hui du *Jacobinisme*, devenu synonyme de *centralisation* et d'*étatisme*. C'est en lisant ce discours que l'on mesure toute la distance qui existe entre ce que Robespierre voulait, et ce qui fut fait pendant, après et depuis la Révolution jusqu'à nos jours où la plupart de ses idées sont encore révolutionnaires. »
(NPL : Note de Philippe)

« L'homme est né pour le bonheur et pour la liberté, et partout il est esclave et malheureux (1) ! La société a pour but la conservation de ses droits et la perfection de son être, et partout la société le dégrade et l'opprime ! Le temps est arrivé de le rappeler à ses véritables destinées ; les progrès de la raison humaine ont préparé cette grande révolution, et c'est à vous qu'est spécialement imposé le devoir de l'accélérer.

Pour remplir votre mission, il faut faire précisément tout le contraire de ce qui a existé avant vous.

Jusqu'ici l'art de gouverner n'a été que l'art de dépouiller et d'asservir le grand nombre au profit du petit nombre, et la législation le moyen de réduire ces attentats en système. Les rois et les aristocrates ont très bien fait leur métier.

C'est à vous maintenant de faire le vôtre, c'est-à-dire de rendre les hommes heureux et libres par les lois. Donner au gouvernement la force nécessaire pour que les citoyens respectent toujours les droits des citoyens, et faire en sorte que le gouvernement ne puisse jamais les violer lui-même, voilà à mon avis le double problème que le législateur doit chercher à résoudre. Le premier me paraît très facile. Quant au second, on serait tenté de le regarder comme insoluble si l'on ne consultait que les événements passés et présents sans remonter à leurs causes.

Parcourez l'histoire : vous verrez partout les magistrats opprimer les citoyens, et le gouvernement dévorer la souveraineté ; les tyrans parlent de sédition ; le peuple se plaint de la tyrannie quand le peuple ose se plaindre, ce qui arrive lorsque l'excès de l'oppression lui rend son énergie et son indépendance. Plût à Dieu qu'il pût les conserver toujours !

Mais le règne du peuple est d'un jour ; celui des tyrans embrasse la durée des siècles.

(./.)

Jamais les maux de la société ne viennent du peuple, mais du gouvernement.

Comment n'en serait-il pas ainsi ? L'intérêt du peuple c'est le bien public ;

L'intérêt de l'homme en place est un intérêt privé. Pour être bon, le peuple n'a besoin que de se préférer lui-même à ce qui n'est pas lui ; pour être bon, il faut que le magistrat s'immole lui-même au peuple.

Si je daignais répondre à des préjugés absurdes et barbares, j'observerais que ce sont le pouvoir et l'opulence qui enfantent l'orgueil et tous les vices ; que c'est le travail, la médiocrité, la pauvreté, qui sont les gardiens de la vertu ; que les vœux du faible n'ont pour objet que la justice et la protection des lois bienfaisantes ; qu'il n'estime que les passions de l'honnêteté ; que les passions de l'homme puissant tendent à s'élever au-dessus des lois justes, ou à en créer de tyranniques ; je dirais enfin que la misère des citoyens n'est autre chose que le crime des gouvernements. Mais j'établis la base de mon système par un seul raisonnement.

Le gouvernement est institué pour faire respecter la volonté générale. Mais les hommes qui gouvernent ont une volonté individuelle, et toute volonté cherche à dominer. S'ils emploient à cet usage la force publique dont ils sont armés, le gouvernement n'est que le fléau de la liberté. Concluez donc que le premier objet de toute Constitution doit être de défendre la liberté publique et individuelle contre le gouvernement lui-même. C'est précisément cet objet que les législateurs ont oublié. Ils se sont tous occupés de la puissance du gouvernement ; aucun n'a songé aux moyens de le ramener à son institution. Ils ont pris des précautions infinies contre l'insurrection du peuple et ils ont encouragé de tout leur pouvoir la révolte de ses délégués. J'en ai déjà indiqué les raisons : l'ambition, la force, et la perfidie ont été les législateurs du monde ; s'ils ont asservi jusqu'à la raison humaine en la dépravant, et l'ont rendue complice de la misère de l'homme ; le despotisme a produit la corruption des mœurs et la corruption des mœurs a soutenu le despotisme. Dans cet état de choses, c'est à qui vendra son âme au plus fort pour légitimer l'injustice et diviniser la tyrannie. Alors la raison n'est plus que folie ; l'égalité, anarchie ; la liberté, désordre ; la nature, chimère ; le souvenir des droits de l'humanité, révolte ; alors on a des bastilles et des échafauds pour la vertu, des palais pour la débauche, des trônes

et des chars de triomphe pour le crime ; alors on a des rois, des prêtres, des nobles, des bourgeois, de la canaille, mais point de peuple et point d'hommes.

Voyez ceux mêmes d'entre les législateurs que le progrès des lumières publiques semble avoir forcés à rendre quelque hommage aux principes ; voyez s'ils n'ont pas employé leur habileté à les éluder lorsqu'ils ne pouvaient plus les raccorder à leurs vues personnelles ; voyez s'ils ont fait autre chose que varier les formes du despotisme et les nuances de l'aristocratie ! Ils ont fastueusement proclamé la souveraineté du peuple, et ils l'ont enchaîné ; tout en reconnaissant que les magistrats sont des mandataires, ils les ont traités comme ses dominateurs et comme ses idoles.

Tous se sont accordés à supposer le peuple insensé et mutin, et les fonctionnaires publics essentiellement sages et vertueux. Sans chercher des exemples chez les nations étrangères, nous pourrions en trouver de bien frappants au sein de notre révolution, et dans la conduite même des législateurs qui nous ont précédés. Voyez avec quelle lâcheté elles encensaient la royauté ; avec quelle impudence elles prêchaient la confiance aveugle pour les fonctionnaires publics corrompus ; avec quelle insolence elles avilissaient le peuple ; avec quelle barbarie elles l'assassinaient ! Cependant, voyez de quel côté étaient les vertus civiques : rappelez-vous les sacrifices généreux de l'indigence, et la honteuse avarice des riches. Rappelez-vous le sublime dévouement des soldats, et les infâmes trahisons des généraux ; le courage invincible, la patience magnanime du peuple ; et le lâche égoïsme, la perfidie odieuse de ses mandataires !

Mais ne nous étonnons pas trop de tant d'injustices. Au sortir d'une si profonde corruption, comment pouvaient-ils respecter l'humanité, chérir l'égalité, croire à la vertu ? Nous, malheureux, nous élevons le temple de la liberté avec des mains encore flétries des fers de la servitude ! Qu'était notre ancienne éducation, sinon une leçon continuelle d'égoïsme et de sottise vanité ? Qu'étaient nos usages et nos prétendues lois, sinon le code de l'impertinence et de la bassesse, où le mépris des hommes était soumis à une espèce de tarif, et gradué suivant des règles aussi bizarres que multipliées ? Mépriser et être méprisé, ramper pour dominer, esclaves et tyrans tour à tour, tantôt à genoux devant un maître, tantôt foulant aux pieds le peuple, telle était notre destinée, telle était notre ambition à nous tous tant que nous étions, hommes bien nés ou hommes bien élevés, honnêtes gens ou gens comme il faut, hommes de loi et financiers, robins ou hommes d'épée. »

OPINION

SUR LES SUBSISTANCES Ou Sur la Propriété et la liberté du commerce **(le libéralisme)**

Prononcé à la Convention, le 2 décembre 1792
Publié le 14 décembre 1792 dans ses *Lettres à ses Commettants*, n° 9

« Le 19 novembre 1792, face à l'accentuation des inquiétudes du peuple quant aux subsistances, et à Goujon qui, à la tête d'une députation de Seine-et-Oise, demande la taxation des grains et l'établissement d'une administration centrale des subsistances, Roland, ministre de l'Intérieur, répond : « *La seule chose peut-être que l'Assemblée puisse se permettre sur les subsistances, c'est de proclamer qu'elle ne doit rien faire* »... et la Convention le suit dans cette voie absurde et criminelle. Fin novembre, le désir de taxation suscité par les besoins soulève les paysans dans la Sarthe, l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire. Le 30 novembre, Pétion et Lacroix obtiennent de la Convention, malgré Buzot et Robespierre (malade, ce dernier n'a plus parlé depuis le 13 novembre), que les troubles de la Beauce, causés par la rareté et la cherté des subsistances, soient réprimés par la force. Le 29 novembre, les sections de Paris et la Commune réclament à la Convention la taxation des denrées. Ce même jour, Saint-Just, pourtant Montagnard, se déclare partisan de la liberté du commerce, prône la réduction des émissions d'assignats et propose, outre que la libre circulation des grains soit affirmée, que l'impôt foncier soit payé en nature et autres jongleries financières. Le 1er décembre, à la Section de l'Observatoire, Jacques Roux tonne contre les accapareurs et la Convention, Montagnards compris. Le 2 décembre, Robespierre prononce un discours (très important) fort applaudi *sur les subsistances* et sur ce que nous appelons aujourd'hui l'ultra-libéralisme, mais n'emporte pas la décision de la Convention. Il faudra attendre le 4 mai 1793 pour que la Convention, sous la pression universelle, décrète le maximum du prix des grains et des farines, mesure qui s'avèrera alors désastreuse, aucun moyen n'ayant été pris pour la faire respecter. » (Note P Landeux)

Robespierre « Ce n'est pas la cause des citoyens indigents que je veux plaider, mais celle des propriétaires et commerçants eux-mêmes. Je me bornerai à rappeler des principes évidents, mais qui semblent oubliés. Je n'indiquerai que des mesures simples qui ont déjà été proposées, car il s'agit moins de créer de brillantes théories, que de revenir aux premières notions du bon sens.

Dans tout pays où la nature fournit avec prodigalité aux besoins des hommes, la disette ne peut être imputée qu'aux vices de l'administration ou des lois elles-mêmes ; les mauvaises lois et la mauvaise administration ont leur source dans les faux principes et dans les mauvaises mœurs. C'est un fait généralement reconnu que le sol de la France produit beaucoup au delà de ce qui est nécessaire pour nourrir ses habitants, et que la disette actuelle est une disette factice. La conséquence de ce fait et du principe que j'ai posé peut être fâcheuse, mais ce n'est pas le moment de nous flatter. Citoyens, c'est à vous qu'est réservée la gloire de faire triompher les vrais principes, et de donner au monde des lois justes. Vous n'êtes point faits pour vous traîner servilement dans l'ornière des préjugés tyranniques, tracés par vos devanciers, ou plutôt vous commencez une nouvelle carrière où personne ne vous a devancés. Vous devez soumettre du moins à un examen sévère toutes les lois faites sous le despotisme royal, et sous les auspices de l'aristocratie nobiliaire, ecclésiastique ou bourgeoise ; et jusqu'ici, vous n'en avez point d'autres. L'autorité la plus imposante qu'on nous cite, est celle d'un ministre de Louis XVI, combattue par un autre ministre du même tyran. J'ai vu naître la législation de l'Assemblée constituante sur le commerce des grains ; elle n'était que celle du temps qui l'avait précédée ; elle n'a pas changé jusqu'à ce moment, parce que les intérêts et les préjugés qui en étaient la base n'ont point changé. J'ai vu, au temps de la même assemblée, les mêmes événements qui se renouvellent à cette époque ; j'ai vu l'aristocratie accuser le peuple ; j'ai vu les intrigants hypocrites imputer leurs propres crimes aux défenseurs de la liberté qu'ils nommaient agitateurs et anarchistes ; j'ai vu un ministre impudent dont il n'était pas permis de soupçonner la vertu, exiger les adorations de la France en la ruinant, et du sein de ces criminelles intrigues, la tyrannie sortit armée de la loi martiale, pour se baigner légalement dans le sang des citoyens affamés. Des millions au ministre, dont il était défendu de lui demander compte, des primes qui tournaient au profit de sangsues du peuple, la liberté indéfinie du commerce ; et des baïonnettes pour calmer les alarmes ou pour opprimer la faim, telle fut la politique vantée des nos premiers législateurs. Les primes peuvent être discutées ; la liberté du commerce est nécessaire jusqu'au point où la cupidité homicide commence à en abuser ; l'usage des baïonnettes est une atrocité ; le système est essentiellement incomplet parce qu'il ne porte point sur le véritable principe.

SUR LES SUBSISTANCES 2 déc. 1792

Robespierre Les erreurs où on est tombé à cet égard me paraissent venir de deux causes principales :

1° Les auteurs de la théorie n'ont considéré les denrées les plus nécessaires à la vie que comme une marchandise ordinaire, et n'ont mis aucune différence entre le commerce du bled, par exemple, et celui de l'indigo ; ils ont plus disserté sur le commerce des grains que sur la subsistance du peuple ; et faute d'avoir fait entrer cette donnée dans leurs calculs, ils ont fait une fausse application des principes évidents en général ; c'est ce mélange de vrai et de faux qui a donné quelque chose de spécieux à un système erroné.

2° Il l'ont bien moins encore adapté aux circonstances orageuses que les révolutions amènent ; et leur vague théorie fût-elle bonne dans les temps ordinaires, ne trouverait aucune application aux mesures instantanées que les moments de crise peuvent exiger de nous. Ils ont compté pour beaucoup les profits des négociants ou des propriétaires, et la vie des hommes à peu près pour rien. Eh pourquoi ! c'étaient des grands, les ministres, les riches qui écrivaient, qui gouvernaient ; si ç'eût été le peuple, il est probable que ce système aurait reçu quelques modifications !

Le bon sens, par exemple, indique cette vérité, que les denrées qui ne tiennent pas aux besoins de la vie, peuvent être abandonnées aux spéculations les plus illimitées du commerçant ; la disette momentanée qui peut se faire sentir est toujours un inconvénient supportable ; et il suffit qu'en général la liberté indéfinie de ce négoce tourne au plus grand profit de l'état et des individus. Mais la vie des hommes ne peut être soumise aux mêmes chances. Il n'est pas nécessaire que je puisse acheter de brillantes étoffes ; mais il faut que je sois assez riche pour acheter du pain, pour moi et pour mes enfants. Le négociant peut bien garder, dans ses magasins, les marchandises que le luxe et la vanité

convoient jusqu'à ce qu'il trouve le moment de les vendre au plus haut prix possible ; mais nul homme n'a le droit d'entasser des monceaux de bled, à côté de son semblable qui meurt de faim.

Quel est le premier objet de la société ? c'est de maintenir les droits imprescriptibles de l'homme. Quel est le premier de ces droits ? Celui d'exister.

La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister ; toutes les autres sont subordonnées à celle-là. La propriété n'a été instituée ou garantie que pour la cimenter. C'est pour vivre d'abord que l'on a des propriétés. Il n'est pas vrai que la propriété puisse jamais être en opposition avec la subsistance des hommes. Les aliments nécessaires à l'homme sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est indispensable pour la conserver est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédent qui soit une propriété individuelle, et qui soit abandonné à l'industrie des commerçants. Toute spéculation mercantile que je fais aux dépens de la vie de mon semblable n'est point un trafic, c'est un brigandage et un fratricide. D'après ce principe, quel est le problème à résoudre en matière de législation sur les subsistances ? Le voici : assurer à tous les membres de la société la jouissance de la portion des fruits de la terre qui est nécessaire à leur existence ; aux propriétaires ou aux cultivateurs le prix de leur industrie, et livrer le superflu à la liberté du commerce.

Je défie le plus scrupuleux défenseur de la propriété de contester ces principes, à moins de déclarer ouvertement qu'il entend par ce mot le droit de dépouiller et d'assassiner ses semblables (1). Comment donc a-t-on pu prétendre que toute espèce de gêne, ou plutôt que toute règle sur la vente du bled était une atteinte à la propriété, et déguiser ce système barbare sous le nom spécieux de la liberté du commerce ? Les auteurs de ce système ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils sont nécessairement en contradiction avec eux-mêmes ? Pourquoi êtes-vous forcés d'approuver la prohibition de l'exportation des grains à l'étranger toutes les fois que l'abondance n'est point assurée dans l'intérieur ?

Vous fixez vous-mêmes le prix du pain. Fixez-vous celui des épices, ou des brillantes productions de l'Inde ? Quelle est la cause de toutes ces exceptions, si ce n'est l'évidence même des principes que je viens de développer ? Que dis-je ? Le gouvernement assujettit quelquefois le commerce même des objets de luxe à des modifications que la saine politique avoue. Pourquoi celui qui intéresse la subsistance du peuple en serait-il nécessairement affranchi ? Sans doute si tous les hommes étaient justes et vertueux ; si jamais la cupidité n'était tentée de dévorer la substance du peuple ; si dociles à la voix de la raison et de la nature, tous les riches se regardaient comme les économes de la société, ou comme les frères du pauvre, on pourrait ne reconnaître d'autre loi que la liberté la plus illimitée. Mais s'il est vrai que l'avarice peut spéculer sur la misère, et la tyrannie elle-même sur le désespoir du peuple ; s'il est vrai que toutes les passions déclarent la guerre à l'humanité souffrante, pourquoi les lois ne réprimeraient-elles pas ces abus ? Pourquoi n'arrêteraient-elles pas la main homicide du monopoleur, comme celle de l'assassin ordinaire ? Pourquoi ne s'occuperaient-elles pas de l'existence du peuple, après s'être si longtemps occupées des jouissances des grands et de la puissance des despotes ?

Or, quels sont les moyens de réprimer ces abus ? On prétend qu'ils sont impraticables ; je soutiens qu'ils sont aussi simples qu'infaillibles. On prétend qu'ils offrent un problème insoluble, même au génie ; je soutiens qu'ils ne présentent au moins aucune difficulté au bon sens et à la bonne foi ; je soutiens qu'ils ne blessent ni l'intérêt du commerce, ni les droits de la propriété.....»

DOSSIER

ROBESPIERRE & LA GUERRE

Interventions, discours et articles novembre 1791 à avril 1792

Le 15 mai 1790, Robespierre avait proposé que l'Assemblée renonce, au nom de la France, à toute guerre de conquête, ce qu'elle avait en effet décrété le 22 mai. Il avait en outre présenté la guerre comme un piège tendu à la Révolution.(NPL)

« Messieurs, ce n'est pas sans quelque répugnance et même sans quelque honte que je suis monté à cette tribune pour improviser sur une question aussi délicate, et qui demande un examen si profond. Cependant, comme je vois l'opinion se porter avec une certaine impétuosité vers un parti qui me paraît dangereux et qui [ne] me paraît pas avoir été approfondi, je me suis cru obligé de vous présenter quelques observations qui me sont inspirées. » Il me semble que le préopinant s'est livré à des questions contraires aux principes de la constitution, lorsqu'il s'est jeté dans un nouveau système de gouvernement qui ne tient en aucune manière à la constitution et qu'il n'aurait pas dû proposer à la société. Je suis aussi attaché que personne à la souveraineté du peuple, et je me suis assez attiré d'imputations calomnieuses pour avoir le droit de faire quelques réflexions. Je n'en dirai pas plus à ce sujet, je n'ajouterai même pas qu'il serait inutile de consulter le vœu du peuple français ; il est impossible que 25 millions. d'âmes donnent leur vœu là-dessus. » Fera-t-on la paix ou la guerre ? Il est absurde de chercher à résoudre une pareille question excepté dans l'Assemblée nationale. Le parti le plus dangereux est de déclarer la guerre. En supposant que les puissances étrangères veuillent nous attaquer, le roi pourrait nous trahir. Il n'y a que cette ressource, c'est que la nation voyant les manoeuvres du pouvoir exécutif éclater, et se voyant menée à sa ruine par des traîtres, elle pourvoirait elle-même à son propre salut. Ce motif mérite des considérations. Car MM., en déclarant la guerre vous vous ôtez cette seule ressource : le moyen de se défier du pouvoir exécutif. L'Assemblée nationale fera savoir au pouvoir exécutif de déclarer la guerre. Il répondra : j'ai pris toutes les mesures sévères contre les émigrants, j'ai fait faire une proclamation, et je vous autorise à déclarer la guerre. Aussitôt l'Assemblée nationale éprise de cette marque de confiance mettra toutes les forces de l'État entre les mains du pouvoir exécutif, et s'il n'est pas de bonne foi il vous trahira.

» Jamais il ne faut qu'un événement en fasse oublier un autre, il faut toujours avoir présent à l'esprit, le passé, le présent et l'avenir. Il faut regarder dans le pouvoir exécutif toujours les mêmes personnes. Et dans les ministres, des hommes qui ont des sentiments peu favorables à la liberté. Jamais une loi qui est reçue des deux partis à l'unanimité n'est bonne. Les ministériels prêchent qu'il faut attaquer et ce système est adopté par beaucoup de bons patriotes. Croyez-vous que, si vous attaquez, l'on porte des forces de la nation contre l'empereur dans le Brabant, où le peuple se réunirait à nous ? Croyez-vous que l'on porte la guerre du côté de Liège, où le peuple se confondrait dans notre armée et nous livrerait même nos ennemis ? Point du tout. On portera toutes les forces nationales dans un coin de l'Allemagne où les troupes françaises n'auront point de communication avec les citoyens. Ce serait abuser des instants de la société que de parler davantage sur ces questions. »

Le lendemain, 12 décembre, la discussion sur la guerre se poursuit aux Jacobins, Carra soutenant toujours la nécessité de prendre les devants. Un membre propose d'investir l'Assemblée d'un pouvoir dictatorial. Robespierre qui pense que le meilleur parti est d'attendre intervient alors :

« Il semble que ceux qui désirent de provoquer la guerre n'ont adopté cette opinion que parce qu'ils n'ont pas fait assez d'attention sur la nature de la guerre que nous entreprendrions et sur les circonstances où nous sommes. On se livre à un mouvement d'attaquer les ennemis de la constitution, parce qu'on croit avoir en main les moyens de diriger les forces, parce qu'on pense que le courage de la nation sera dirigé par des mains pures, et la force conduite d'une manière franche et loyale. Si cela était ainsi, il faudrait déclarer la guerre à ceux qui voudraient soutenir nos émigrés, et leurs protecteurs n'existeraient plus. Mais la difficulté [est] de vous fier aux agents du pouvoir exécutif. Il vaut mieux attendre qu'ils l'aient provoquée. Je ne me fixe point ici à la dictature ; je porte seulement mon attention sur le gouvernement tel qu'il est, et je laisse les circonstances amener (1) les moyens extraordinaires que le salut du peuple peut exiger. Jusque-là, je m'impose le silence, et je ne prévient

point les événements. Je dis donc que pour savoir quel est le parti le plus utile, il faut examiner de quelle espèce de guerre nous pouvons être menacés. Est-ce la guerre d'une nation contre d'autres

nations ? Est-ce la guerre d'un roi contre d'autres rois ? Non, c'est la guerre de tous les ennemis de la constitution française contre la révolution française. Ces ennemis, qui sont-ils ? Il y en a de deux espèces : les ennemis du dedans et les ennemis du dehors. Peut-on raisonnablement trouver au nombre des ennemis du dedans, la cour et les agents du pouvoir exécutif ? Je ne puis point résoudre cette question. Mais j'observerai que les ennemis du dehors, les rebelles Français, et ceux qui pourraient être comptés parmi ceux qui veulent les soutenir, prétendent qu'ils ne sont les défenseurs que de la cour de France et de la noblesse française..... »

Journal des Débats de la Sté des Amis de la Constitution, n° 110 :

Sur la Loi le chapelier de 1791. Ce même Le Chapelier est l'auteur de la loi adoptée en 1794 qui a introduit « *le délit de coalition* », c'est-à-dire l'interdiction de se grouper, de s'organiser et de se concerter pour « *défendre des intérêts particuliers* » (Note D Langlet)

OPINION SUR LA LIBERTÉ DES CLUBS

Ou Non ! la Révolution n'est pas finie !

Intervention à l'Assemblée nationale, le 29 septembre 1791

A la veille de sa séparation (le 30 septembre), l'Assemblée, sur un rapport de Le Chapelier, fait au nom du comité de constitution, envisage un décret qui limiterait la liberté des clubs, interdirait à tout citoyen d'entraîner une Société ou un Club à mander à sa barre un fonctionnaire ou un simple citoyen, à entraver l'action d'une autorité légale, à agir en nom collectif, à envoyer une députation et même à avoir une existence publique. Pétion, Buzot, Roederer, Robespierre s'y opposent, ce dernier considérant que la Révolution n'est pas finie et que, même dans ce cas, les sociétés populaires seraient encore utiles. Peine perdue. Le décret est adopté le lendemain. S'il resta lettre morte, il acheva de discréditer les Constituants.

Journal des États Généraux ou Journal Logographique, t. XXXV, p. 42 :

Robespierre : « On propose à l'Assemblée de décréter que ce rapport sera imprimé et distribué comme instruction. Cependant, il renferme une ambiguïté et des expressions qui attaquent les principes de la constitution.

On a su parler le langage de la liberté et de la constitution pour les anéantir, cacher des vues personnelles, des ressentiments particuliers sous le prétexte du bien de l'intérêt public et de la justice. (*Applaudi des tribunes*). [*Plusieurs voix. À l'ordre.*] C'est un art qui n'est pas étranger aux révolutions et que nous avons vu déployé assez souvent dans la nôtre pour avoir su l'apprécier. Pour moi, je l'avoue, si j'ai senti la joie de toucher au terme de notre carrière, c'est au moment où j'ai vu en donner ce dernier exemple ? J'aurais pensé que la veille du jour où la législature nouvelle va nous remplacer, nous pouvions nous reposer à la fois et sur les lumières et sur le zèle de nos successeurs qui, arrivant des départements, sont à portée d'apprécier les faits dont on vous parle et de savoir ce que les sociétés des amis de la constitution ont été et sont encore, et si elles doivent être plus utiles que nuisibles à la constitution et à la liberté ; il me semble, dis-je, que nous aurions pu nous reposer sur leur zèle et sur leurs lumières du soin de prendre le parti le plus convenable.

» Je me rappelle avec confiance, et c'est une chose qui me rassure contre la manière dont on veut terminer notre session, je me rappelle avec confiance que c'est du sein de ces sociétés que sont sortis un très grand nombre de ceux qui vont occuper nos places. (*Applaudissements des tribunes et au fond de la gauche*). Je sais qu'ils sont l'espoir de la nation française, et que c'est à eux qu'elle semble recommander le soin de défendre la liberté contre les progrès d'un système machiavélique qui la menace d'une ruine prochaine (*applaudissements des tribunes*). [*M. Barnave. M. le président, imposez donc silence aux tribunes.*] Ce sont eux qui seront chargés de défendre les droits de la nation contre les artifices de ces hommes faux, qui ne parlent de la liberté avec éloge que pour l'opprimer avec impunité (*applaudissements des tribunes*), que pour la poignarder plus à leur aise. C'est encore le choix de ces législateurs, de ces vrais représentants du peuple, qui me rassure contre le décret proposé aujourd'hui, quel qu'en puisse être le succès.

» J'aborde la question plus directement : je vais comparer le projet de décret et l'instruction avec les principes de la constitution.» La constitution garantit aux Français le droit de s'assembler paisiblement et sans armes : la constitution garantit aux Français la communication libre des pensées, toutes les fois qu'on ne fait point de tort à autrui. D'après ces principes, je demande comment on ose vous dire que la correspondance d'une réunion d'hommes paisibles et sans armes, avec d'autres assemblées de la même nature, peut être proscrite par les principes de la constitution ? Si les assemblées d'hommes sans armes sont légitimes, si la communication des pensées est consacrée par la constitution, comment osera-t-on me soutenir qu'il soit défendu à ces sociétés de correspondre entre elles ? N'est-il pas évident que c'est celui qui a attaqué ces principes, qui les viole de la manière la plus ouverte, et qu'on ne les met aujourd'hui en avant que pour pallier ce qu'il y a d'odieux dans l'attentat qu'on veut se permettre contre la liberté ?

Comment et de quel front enverrez-vous dans les départements une instruction par laquelle vous prétendez persuader aux citoyens qu'il n'est pas permis aux sociétés des amis de la constitution d'avoir des correspondances, des affiliations ? Qu'y a-t-il d'inconstitutionnel dans une affiliation ? L'affiliation n'est autre chose que la relation d'une société légitime avec une autre société légitime, par laquelle elles conviennent de correspondre entre elles sur les objets de l'intérêt public.

Comment y a-t-il là quelque chose d'inconstitutionnel ? Ou plutôt, qu'on me prouve que les principes de la constitution que j'ai développés ne consacrent pas ces vérités.

[Brèves interruptions de Le Chapelier, Lavie, Prieur, Roederer.]

» On a donné de grands éloges aux sociétés des amis de la constitution : c'était à la vérité pour acquérir le droit d'en dire beaucoup de mal et d'alléguer, d'une manière très vague, des faits qui ne sont point du tout prouvés, et qui sont absolument calomnieux. Mais, n'importe : on en a dit au moins le bien qu'on ne pouvait pas méconnaître. Eh bien ! il n'est autre chose que l'aveu des services rendus à la liberté et à la nation depuis le commencement de la révolution. Il me semble que cette considération seule aurait pu dispenser le comité de constitution de se hâter sitôt de mettre des entraves à des sociétés qui, de son aveu, ont été si utiles. Mais, dit le rapporteur, nous n'avons plus besoin de ces sociétés, car la révolution est finie. Il est temps de briser l'instrument qui nous a si bien servi. (*Applaudi des tribunes*). [Le président rappelle les tribunes à l'ordre.]

» La révolution est finie ; je veux bien le supposer avec vous, quoique je ne comprenne pas bien le sens que vous attachez à cette proposition, que j'ai entendu répéter avec beaucoup d'affectation. Mais, dans cette hypothèse, est-il moins nécessaire de propager les connaissances, les principes de la constitution et de l'esprit public, sans lequel la constitution ne peut subsister ? Est-il moins utile de former des assemblées où les citoyens puissent s'occuper, en commun, de la manière la plus efficace de ces objets, des intérêts les plus chers de leur patrie ? Est-il un soin plus légitime et plus digne d'un peuple libre ? Pour qu'il soit vrai de dire que la révolution est finie, il faut que la constitution soit affermie, puisque la chute et l'ébranlement de la constitution doivent nécessairement prolonger la révolution, qui n'est autre chose que les efforts de la nation pour conserver ou conquérir la liberté. Or, comment peut-on proposer de rendre nul et sans influence le plus puissant moyen de l'affermir, celui qui, de l'aveu du rapporteur lui-même, a été généralement reconnu nécessaire jusqu'ici ?

» Mais d'où vient donc cet étrange empressement d'ôter tous les étais qui appuient un édifice encore mal affermi ? Quel est ce système de vouloir plonger la nation dans une profonde inertie sur les plus sacrés de tous ses intérêts, de vouloir interdire aux citoyens toute espèce d'inquiétudes, lorsque tout annonce qu'on peut encore en avoir sans être insensés ; de leur faire un crime de la surveillance que la raison impose aux peuples mêmes qui jouissent, depuis des siècles, de la liberté ?

» Pour moi, quand je vois d'un côté que la constitution naissante a encore des ennemis intérieurs et extérieurs, quand je vois que les discours et les signes extérieurs sont changés, mais que les actions sont toujours les mêmes, et que les coeurs ne peuvent être changés que par un miracle ; quand je vois l'intrigue, la fausseté donner en même temps l'alarme, semer les troubles et la discorde, lorsque je vois les chefs des factions opposées combattre moins pour la cause de la révolution que pour envahir le pouvoir de dominer sous le nom de monarchie ; lorsque d'un autre côté je vois le zèle exagéré avec lequel ils prescrivent l'obéissance aveugle, en même temps qu'ils proscrirent jusqu'au mot de liberté ; quand je vois les moyens extraordinaires qu'ils emploient pour tuer l'esprit public, en ressuscitant les préjugés, la légèreté, l'idolâtrie, loin de condamner l'esprit d'ivresse qui anime ceux qui m'entourent, je n'y vois que l'esprit de vertige qui propage l'esclavage des nations et le despotisme des tyrans.

(*Applaudi des tribunes*). Si ceux qui partagent les sollicitudes des législateurs sont regardés comme des hommes dangereux ; si je ne suis pas convaincu que ceux qui pensent ainsi sont des insensés, des imbéciles, une raison me force à les regarder comme des perfides. S'il faut que je cesse de réclamer contre les projets des ennemis de la patrie, s'il faut que j'applaudisse à la ruine de mon pays : ordonnez-moi ce que vous voudrez, faites-moi périr avant la perte de la liberté (*applaudissements et murmures*) : aussi bien il restera en France des hommes assez sincèrement amis de la liberté, assez clairvoyants pour apercevoir tous les pièges que l'on nous tend de toutes parts, pour empêcher les traîtres de jouir jamais du fruit de leurs travaux.

» Je sais que pour préparer le succès des projets que l'on offre aujourd'hui à votre délibération, on a eu soin de prodiguer les critiques, les sophismes, les calomnies et tous les petits moyens employés par de petits hommes qui sont à la fois l'opprobre et le fléau des révolutions. (*Applaudi des tribunes : on rit au centre*). Je sais qu'ils ont rallié à leurs opinions tout ce qu'il y a en France de méchants et de sots (*on rit*). Je sais que ces sortes de projets plaisent beaucoup à tous les hommes intéressés à prévariquer impunément ; car tout homme qui peut être corrompu, craint la surveillance des citoyens instruits, comme les brigands redoutent la lumière qui éclaire leurs forfaits. Il n'y a que la vertu qui puisse [délouer] cette espèce de conspiration contre les sociétés patriotiques. Détruisez-les, et vous aurez ôté à la corruption le frein le plus puissant, vous aurez renversé le dernier obstacle qui s'opposait à ces sinistres projets ; car les conspirateurs, les intrigants, les ambitieux sauront bien s'assembler, sauront bien éluder la loi qu'ils auront fait rendre ; ils sauront bien se rallier sous les auspices du despotisme pour régner sous son nom, et ils seront affranchis des sociétés d'hommes libres qui se rassemblent paisiblement et publiquement sous des titres communs, parce qu'il est nécessaire d'opposer la surveillance des honnêtes gens aux forces des intrigants ambitieux et corrompus. Alors ils pourront déchirer la patrie impunément pour élever leur ambition personnelle sur les ruines de la nation.

» Messieurs, si les circonstances passées pouvaient maintenant se retracer d'une manière nette à votre esprit, vous vous souviendriez que ces sociétés étaient composées des hommes les plus recommandables par leurs talents, par leur zèle pour la liberté qu'ils ont conquise ; que dans leur sein ils se réunissaient pour se préparer d'avance à combattre dans cette assemblée même la ligue des ennemis de la révolution, pour apprendre à démêler les pièges que les intrigants n'ont cessé de nous tendre jusqu'à ce moment. Si vous vous rappeliez toutes ces circonstances, vous verriez avec autant de surprise que de douleur que ce décret est provoqué peut-être par l'injure personnelle qu'on a fait à certaines personnes qui avaient acquis une trop grande influence dans l'opinion publique qui les repousse maintenant.

» Est-ce donc un si grand malheur que, dans les circonstances où nous sommes, l'opinion publique, l'esprit public se développent aux dépens même de la réputation de quelques hommes qui, après avoir servi la cause de la patrie en apparence, ne l'ont trahie qu'avec plus d'audace ? (*Applaudi des tribunes : murmures*). Je sais tout ce que ma franchise a de dur ; mais c'est la seule consolation qui puisse rester aux bons citoyens dans le danger où ces hommes ont mis la chose publique, de les juger d'une manière sévère.

» On vous a représenté les sociétés patriotiques comme ayant usurpé la puissance publique, tandis que jamais elles n'ont eu la ridicule prétention de toucher aux autorités constituées, tandis qu'elles n'ont jamais eu d'autre but que d'instruire, que d'éclairer leurs concitoyens sur les vrais principes de la constitution, et de répandre les lumières sans lesquelles elle ne peut subsister. Si quelques sociétés se sont écartées des règles prescrites par les lois : eh bien ! les lois sont là pour réprimer ces écarts particuliers. Mais veut-on induire de quelques faits isolés dont on n'a point apporté la preuve, la conséquence qu'il faille détruire, paralyser, anéantir entièrement une institution utile en elle-même, nécessaire au maintien de la constitution, et qui de l'aveu même de ses ennemis a rendu des services essentiels à la liberté ? S'il est un spectacle hideux, c'est celui où l'assemblée représentative sacrifierait aux intérêts de quelques individus dévorés de passions et ambitieux, la sûreté de la constitution.

» Je me borne à demander la question préalable sur le projet du comité, et je laisse à ceux qui veulent combattre mon opinion le soin de me réfuter par les plaisanteries si ingénieuses, et par cet art machiavéliste... »

(*applaudi au fond du côté gauche et des tribunes*). »